

LE COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Terrebonne le 29 avril 2025

AVIS IMPORTANT - VEUILLEZ AFFICHER SVP AUX EMPLOYÉS ET EMPLOYEURS

Objet : Modifications des cotisations aux avantages sociaux et à l'assurance depuis le 27 avril 2025.

Madame, Monsieur,

La CCQ nous a informé que la cotisation pour **l'employé** au régime de retraite a été augmentée et est passée de 2.587\$ à **2.777\$** l'heure, et ce depuis le 27 avril 2025. La cotisation de **l'employeur** pour le régime de retraite est passée de 3.79\$ à **4.09\$** l'heure.

Les cotisations à l'assurance sont passées de 2.86\$ à **3,21\$** pour l'employeur et de 0.43\$ à **0.68\$** pour l'employé.

De plus, afin d'administrer le régime, le salarié et l'employeur doivent également payer à parts égales 0.15\$ pour chaque heure de participation, soit 0.075\$ par le salarié et 0.075\$ par l'employeur.

L'avantage imposable est passé de 2.704\$ à **3.038\$**.

RÉSUMÉ :

	Cotisation antérieure	Nouvelle cotisation	Frais d'administration	Cotisation incluant les frais d'administration
Part de l'employé (Retraite)	2.587\$	2.777 \$	0.075 \$	2.852\$
Part de l'employeur (Retraite)	3.79 \$	4,09\$		
Part de l'employeur (assurance)	2.86 \$	3.21\$		
Part de l'employé (assurance)	0.43\$	0.68\$		0.68\$
Part de l'employeur (total)	6.65\$	7.3\$	0.075 \$	7.375\$
Avantage imposable	2.704\$	3.038\$		

La remise totale qui doit apparaître sur le rapport mensuel pour les avantages sociaux est de **10.907 l'heure** avant la taxe.

Nous vous remercions à l'avance de votre habituelle collaboration.

LE COMITE CONJOINT DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION



Patricia Lehoux dir. gén.
PL/ds-l